

COVID-19 : Nouvelle aide exceptionnelle aux entreprises

La Région Occitanie a mis en place des mesures économiques d'urgence pour aider les entreprises à faire face à la crise sanitaire du COVID-19 et anticiper la reprise économique.

Afin de poursuivre cette solidarité, la Région Occitanie apporte un soutien supplémentaire à la relance, avec le **Fonds de solidarité Occitanie Volet 2 Bis** pour le mois d'avril (dépôt des dossiers avant le 30/06). Le Fonds de solidarité Exceptionnel Occitanie reste en vigueur pour le mois de mars (dépôt des dossiers avant le 31/05)

Fonds de solidarité Occitanie Volet 2 bis

Financier : Région Occitanie

Cibles : Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- Structures de 0 à 50 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés) : TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales
- Structures immatriculées avant le 1^{er} février 2020
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires 2019 supérieur à 35 000 € (ou sur le dernier exercice clos)
- Ayant subi une perte de Chiffre d'affaires de plus de 20 % entre le mois d'avril 2019 et le mois d'avril 2020
- Ou :
 - Pour les entreprises immatriculées avant le 1^{er} avril 2019, ayant subi une perte de Chiffre d'affaires de plus de 20% en avril 2020 par rapport au CA mensuel moyen des 12 derniers mois
 - pour les entreprises immatriculées après le 1er avril 2019, ayant subi une perte de Chiffre d'affaires de plus de 20% par rapport Chiffre d'Affaires mensuel moyen depuis la date d'immatriculation
- N'ayant pas bénéficié du PGE (Prêt Garanti Etat)
- N'ayant pas bénéficié du volet 2 du Fonds de solidarité national
- N'ayant pas bénéficié du Fonds de solidarité de l'URSSAF

Le volet 2 bis du Fonds de Solidarité Occitanie peut être cumulé avec le volet 1 du Fonds de solidarité National.

Montant forfaitaire de la subvention :

- Indépendants ou 0 salarié : 1 000€
- Entreprises de 1 à 10 salariés : 2 000€
- Entreprises de 11 à 50 salariés : 4 000€

Démarches :

- Détails des modalités du Fonds de solidarité Occitanie Volet 2 bis sur le Hub : hubentreprendre.laregion.fr

COVID-19 : Nouvelle Aide exceptionnelle aux entreprises

- Période concernée : 1^{er} au 30 avril
- Dépôt de dossier en ligne via une création de compte sur **la plateforme dédiée**, à partir de mi-mai et jusqu'au 30 juin : prochainement en ligne
- **Attention :**
 - une seule demande par entreprise (code SIREN) est acceptée.